

DEPARTEMENT

49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 Avril 2021

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

Dénomination de voies
Impasse Foyer à Vihiers

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le seize avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, M. HUMEAU, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CADU, Mme CRAMOIS, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MATIGNON, M. PERCHER, M. DALLOZ,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : , Mme FONTAINE, M. FRAPPREAU,

Secrétaire de séance : Mme CADU

La Commune est sollicitée pour attribuer un numéro impasse Foyer à Vihiers. Cette impasse figure au cadastre mais il n'y a pas trace d'une délibération du Conseil Municipal concernant ce nommage. Il est donc proposé de régulariser cette situation et de dénommer officiellement cette voie « impasse Foyer ».

Convocation du
16 avril 2021

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Nombre de conseillers
en exercice
35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Conseillers présents
33

- de dénommer officiellement l'impasse Foyer comme indiqué sur le plan cadastral joint à la présente.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Marie-Françoise JUHEL en sa qualité de maire déléguée de la commune de Vihiers, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la commune et transmis à la Sous-préfecture de Cholet le 30.04.2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Médéric THOMAS



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

